

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2256

10 octobre 2007

SOMMAIRE

Access Storage Holdings S.à r.l.	108255	International Eurofin S.A.	108281
AEC S.A.	108242	J.V. Participation S.A.	108266
A.S.B. Trading	108288	Lingerie Caprice S.à r.l.	108288
ASW	108247	Madlux S.A.	108242
B+C Beschläge S.à r.l.	108271	Palikot Private Investments S.A.	108271
Blue Fish S.à r.l.	108255	Paris Palace S.à r.l.	108276
BSkyB Finance (Luxembourg) S.à r.l. ...	108273	P.M. Carrelages Sàrl	108245
BTK Projet S.A.	108270	Pradera Southern Peschiera del Garda S.à r.l.	108247
Büko Immobilien S.A.	108245	Pythagoras Holding S.A.	108247
Carmarguen Finance S.A.	108255	Second Euro Industrial Lagny-Le-Sec S.à r.l.	108245
Central Europe Private Investments S.A.	108271	Société du Port de Mertert S.A.	108270
Comodot	108281	Société Immobilière de l'Ouest	108281
Cyberphoto Sàrl	108287	Société Immobilière de l'Ouest	108266
DKMT S.à r.l.	108242	Soficob S.A.	108287
Edinem S.A.	108276	Strasbourg S.A.	108266
El Dolce S.A.	108245	Sunfin International S.A.	108278
Energy Management Group S.A.	108288	Turk Real Estate Management S.à r.l. ...	108260
Finance & Médiation S.A.	108259	Ülker Finance S.A.	108255
Gefipar Holding S.A.	108287	Wandhaff S.A.	108286
Harze JY s.à r.l.	108279	Wandhaff S.A.	108266
Immobilière Place de l'Etoile S.A.	108281	Worldwide Marketing Holding S.A.	108270
Indigo Investments Luxembourg II	108268		

Madlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 88.213.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007107787/1399/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05680. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

AEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 7, Op der Ahlkërrech - Z.I. Potâschberg.
R.C.S. Luxembourg B 84.491.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007107788/664/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08281. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

DKMT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: Le p'tit en K.
Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités Hirebüsch.
R.C.S. Luxembourg B 131.355.

STATUTS

L'an deux mille sept, le seize août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

Madame Kahrien Lerbs, employée privée, née à Arlon, (Belgique), le 26 juillet 1969, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er},

ici représentée par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles qu'amendées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de DKMT S.à r.l.

La société aura pour enseigne commerciale «Le p'tit en K».

Art. 3. Le siège social est établi à Capellen.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de consommation, sandwicherie et restauration rapide avec vente de pain et de pâtisserie à emporter ou à consommer sur place, ainsi que toutes les activités y afférentes

La société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que par l'aliénation par vente, échange et toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établis-

sement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une seule part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et le créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. L'associé qui désire céder toutes ou partie de ses parts ou les héritiers d'un associé décédé devront en informer la gérance par lettre recommandée, en indiquant le nombre de parts qu'ils se proposent de céder, le prix qu'ils en demandent et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces parts. Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les parts concernées aux autres associés au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la valeur nette de la part telle que confirmée le cas échéant par une expertise d'un réviseur d'entreprises indépendant.

Dans la huitaine de la réception de cette lettre, la gérance transmet par lettre recommandée aux autres associés cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces parts proportionnellement au nombre de parts dont ils sont propriétaires.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer la gérance dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi, il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la huitaine de l'expiration de ce dernier délai, la gérance avisera l'associé désireux de céder ses parts ou à l'héritier ou aux héritiers de l'associé décédé, une lettre recommandée indiquant le nom des associés qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre de parts dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre de parts que la société rachètera elle-même.

A partir de la réception de cette lettre, l'associé, ou le ou les héritiers de l'associé décédé, seront libres de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession de parts qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres associés ou la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers et représentants ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 11. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et rémunérations. Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Les pouvoirs du gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de la nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

La gérance ne peut constituer une hypothèque sur un immeuble social ni un nantissement sur un fonds de commerce de la société sans y avoir été autorisée au préalable par une décision (ordinaire) des associés.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Simple mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés, représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que ce fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre, au siège social de la société, communication de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée ordinaire annuelle.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

La liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007.

Souscription et libération des parts sociales

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par l'associée unique Madame Kahrien Lerbs, préqualifiée, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-8308 Capellen, 38, Parc d'activités Hirebüs.
- 2.- Madame Kahrien Lerbs, employée privée, née à Arlon, (Belgique), le 26 juillet 1969, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er}, est nommé gérante de la société pour une durée indéterminée.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 août 2007, Relation GRE/2007/3790. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 septembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007107523/231/137.

(070122846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

El Dolce S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2269 Luxembourg, 6, rue Jean Origer.

R.C.S. Luxembourg B 103.782.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007107789/1399/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05667. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Büko Immobilien S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 104.346.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007107790/664/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08296. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Second Euro Industrial Lagny-Le-Sec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 96.960.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007107791/1005/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03508. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

P.M. Carrelages Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7681 Waldbillig, 3A, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 105.547.

L'an deux mille sept, le deux juillet.

Par devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1) Joaquim Antunes Dias, entrepreneur, né à Valbom/Sao Martinho (Portugal) le 6 mars 1964, demeurant à L-4713 Pétange, 1, rue Belair, propriétaire de cinquante-deux (52) parts de P.M. CARRELAGES SARL avec siège social à L-7681 Waldbillig, 3A, rue de la Montagne, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 105 547,

constituée suivant acte Frank Molitor de Dudelage en date du 11 janvier 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 435 du 11 mai 2005,

2) Agostinho Martins Dias, carreleur, né à Valbom (Portugal) le 3 octobre 1968, demeurant à L-1331 Luxembourg, 47, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, propriétaire de vingt-quatre (24) parts de P.M. CARRELAGES SARL;

3) Antonio Manuel De Aguiar Peixoto, carreleur, né à Valbom/Vila Verde (Portugal) le 17 octobre 1970, demeurant à L-7681 Waldbillig, 3A, rue de la Montagne, propriétaire de vingt-quatre (24) parts de P.M. CARRELAGES SARL.

D'abord,

Joaquim Antunes Dias cède à

a) Agostinho Martins Dias, vingt-six (26) parts de la Société pour le prix de trois mille deux cent vingt-quatre (3.224,-) euros, correspondant à la valeur vénale;

b) Antonio Manuel De Aguiar Peixoto, vingt-six (26) parts de la Société pour le prix de trois mille deux cent vingt-quatre (3.224,-) euros, correspondant à la valeur vénale.

Les cessionnaires seront propriétaires des parts sociales cédées et ils auront droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

Les cessionnaires seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

À ce sujet, les cessionnaires déclarent avoir eu préalablement à la signature du présent acte connaissance exacte et parfaite de la situation financière de la Société pour en avoir examiné les comptes tout comme les cédants confirment que les parts sociales cédées ne sont grevées d'aucun gage.

Les prix des cessions ont été payés par les cessionnaires aux cédants avant la passation des présentes et hors la présence du notaire. Ce dont quittance et titre.

Ces cessions sont acceptées au nom de la Société par Joaquim Antunes Dias, Agostinho Martins Dias et Antonio Manuel De Aguiar Peixoto, agissant cette fois-ci en leur qualité de gérants de ladite Société.

Ensuite, Agostinho Martins Dias et Antonio Manuel De Aguiar Peixoto, seuls associés de la Société, se réunissant en assemblée générale extraordinaire, sur ordre du jour conforme ainsi qu'à l'unanimité, prennent les résolutions suivantes:

1) Ils donnent leur agrément en ce qui concerne les cessions de parts visées ci-avant.

2) Ils étendent l'objet social de la Société à l'entreprise de construction et aux travaux de plafonnage et façade.

3) Suite à la résolution précédente, l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de

a) construction,

b) confection de chapes,

c) pose de carrelages et

d) travaux de plafonnage et de façade

ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

4) Ils acceptent les démissions de Joaquim Antunes Dias de ses fonctions de gérant technique et de Agostinho Martins Dias de ses fonctions de gérant administratif.

Ils leur donnent décharge quant à l'exécution de leurs mandats.

5) Ils maintiennent Antonio Manuel De Aguiar Peixoto dans ses fonctions de gérant administratif et nomment Agostinho Martins Dias gérant technique.

La Société est engagée par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelage, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Antunes Dias, A. Martins Dias, A. M. De Aguiar Peixoto, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 juillet 2007, Relation: EAC/2007/8264. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Sand.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelage, le 20 août 2007.

F. Molitor.

Référence de publication: 2007107583/223/62.

(070123109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

ASW, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6832 Betzdorf, 15, rue d'Olingen.
R.C.S. Luxembourg B 47.934.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007107784/664/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08297. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Pythagoras Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R.C.S. Luxembourg B 29.239.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007107786/664/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08271. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Pradera Southern Peschiera del Garda S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 131.361.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the eighth day of August.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

PRADERA SOUTHERN HOLDCO S.à r.l., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 33, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, RCS Luxembourg B 121.601,

represented by Mrs Gwendoline Laloux, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney signed on August 6, 2007.

The above mentioned power of attorney, signed by the appearing person and the undersigned notary and initialled *in varietur*, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party has drawn up the following articles of incorporation of a Luxembourg private limited liability company («société à responsabilité limitée»):

Art. 1. Form. There is established by the single partner a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is initially composed of a single partner, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several partners, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of PRADERA SOUTHERN PESCHIERA DEL GARDA S.à r.l.

Art. 3. Object. The purpose of the Company is the acquisition, selling, financing and exchange of properties or securities of companies holding properties and more generally assets constitutive of authorised investments of PRADERA EURO-

PEAN RETAIL FUND 2, a mutual investment fund (Fonds commun de placement) organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Fund»)

The Company may provide financial support to companies in which the Company holds directly or indirectly a participation, in particular by granting loans, facilities, security interests or guarantees in any form and for any term whatsoever and grant them any advice and assistance in any form whatsoever.

The Company may carry out any activity deemed useful for the accomplishment of its object remaining however within the limitations set forth by the applicable Luxembourg laws and regulations.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) per share.

Art. 7. Amendment of the capital. The capital may at any time be amended by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and the resolutions of the single partner.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares.

10.1. When the Company is composed of a single partner, that single partner may transfer freely its shares.

When the Company is composed of several partners, the shares may be transferred freely amongst partners.

10.2. When the Company is composed of several partners, the shares can be transferred by living persons to non-partners only with the authorisation of the general meeting of partners representing at least three quarters of the capital.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Management. The Company is managed and administered by a board of managers composed of at least three (3) managers, whether partners or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single partner or by the general meeting of the partners, as the case may be.

While appointing the manager(s), the single partner or the general meeting of the partners sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the managers.

Any manager may be dismissed by the single partner or the general meeting of partners at any time in the event of his fraud, gross negligence or wilful misconduct, but not otherwise. Any manager may resign at any time.

The single partner or the general meeting of partners decides upon the compensation of each manager.

The board of managers shall appoint, from among its members, a chairman. The board of managers shall choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping board meeting minutes.

The board of managers may also appoint officers of the Company considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board. Officers need not be managers or shareholders of the Company. The officers appointed shall have the powers and duties entrusted to them by the board.

Art. 15. Meetings of the board of managers. The board of managers shall meet at the place indicated in the notice of the meeting.

Written notice of any board meeting shall be given to all managers at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived if each manager consents in writing, by cable, telegram, telex or telefax.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by cable, telegram, telex or telefax, another manager as his proxy. Managers may also cast their vote in writing, by cable, telegram, telex or telefax. Meetings of the board of managers may be held by way of conference call, video conference or any other similar means of communication, in which case the managers participating by such means shall be deemed to be present in Luxembourg.

The board of managers shall act validly only if a majority of managers are present or represented at a meeting of the board. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented.

Resolutions may also be passed in the form of a consent resolution, set out in identical terms. This may be signed jointly or by the use of counterparts by all the managers.

Art. 16. Powers - Representation of the Company. In dealing with third parties, any manager has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The Company is bound in any circumstances by the sole signature of any manager.

Art. 17. Death, incapacity, bankruptcy or insolvency of a manager. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 18. Liability. A manager will not incur any personal liability arising out of the functions performed on behalf of the Company. He is only liable for the performance of his mandate.

The Company shall indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that such person (1) is or was a manager or officer of the Company or a subsidiary or (2) is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a manager, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise.

To the extent deemed advisable by the board of managers, the Company may indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that the person is or was an employee or agent (other than a manager or officer) of the Company or a subsidiary.

The Company shall have the power to purchase and maintain insurance on behalf of any person who is or was a manager, officer, employee or agent of the Company or a subsidiary, or is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a manager, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise, against any expense, liability or loss asserted against him and incurred by him in any such capacity, or arising out of his status as such, whether or not the Company or a subsidiary would have the power to indemnify him against such expense, liability or loss under the provisions of applicable law.

No repeal or amendment inconsistent with this article 18, shall adversely affect any right or protection of any person granted pursuant to the law existing at the time of such repeal or amendment.

The right to indemnification conferred in this article 18 also includes, to the fullest extent permitted by applicable law, the right to be paid the expenses (including attorney's fees) incurred in connection with any such proceeding in advance of its final disposition. The payment of any amounts to any manager, officer, partner, member, employee or agent pursuant to this article 18 shall subrogate the Company to any right such manager, officer, partner, member, employee or agent may have against any other person or entity. The rights conferred in this article 18 shall be contractual rights.

Art. 19. General meeting of the partners.

19.1. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by the Law to the general meeting of the partners.

Art.s 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

19.2. If the Company is composed of no more than twenty-five (25) partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail.

In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

If the Company is composed of more than twenty-five (25) partners, the decisions are taken in a general meeting.

If the Company is composed of several partners, decisions of the partners are only validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of partners representing three quarters of the Company's capital.

Art. 20. Decisions. The decisions of the single partner or of the general meeting of the partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 21. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December of each year.

Art. 22. Balance-sheet. Each year, on December 31, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting of partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen (15) days preceding the deadline set for the annual general meeting of partners.

Art. 23. Allocation of profits. The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five per cent (5%) of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 24. Dissolution, liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 25. Matters not provided. All matters not provided for by the Articles of Incorporation are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amount mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital €	Number of shares	Amount paid in €
PRADERA SOUTHERN HOLDCO S.à r.l.	12,500.-	125	12,500.-
Total	12,500.-	125	12,500.-

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the Law have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation, are estimated at approximately one thousand seven hundred and fifty euros (1,750.- EUR).

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of the incorporation of the Company and will end on the last day of December 2007.

Extraordinary General Meeting

The appearing party in its capacity as sole Shareholder of the Company has passed the following resolutions:

1. Resolved to elect the following as Managers for an unlimited period of time:

- Mr Colin John Colquhoun Campbell, Director, born in London on February 12, 1956, having his domicile at Pradera AMPLC Devonshire House, Bishopsgate, 146, EC2M 4JX London (United Kingdom).

- Mrs Supreetee Kumudini Saddul, manager, born in Mauritius on November 6, 1963, having her domicile at B-6700 Arlon, 57/B, rue des Faubourg (Belgium).

- Mr Roberto Limetti, manager, born in Varese (Italy) on July 15, 1970, having his domicile at Via Ugo La Malfa, 34, 25100 Brescia (Italy).

2. Resolved to grant to the above mentioned appointed Managers, severally, all the powers to incorporate, on behalf of the company, also abroad, new subsidiaries.

3. The registered office shall be at 33, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the undersigned notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le huit août.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

PRADERA SOUTHERN HOLDCO S.à r.l., une société créée sous droit luxembourgeois, ayant son siège social à 33, avenue de la Liberté Luxembourg Grand-Duché, RCS Luxembourg B 121.601,

représentée par Madame Gwendoline Laloux, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de d'une procuration donnée le 6 août 2007.

Ladite procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentant et paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Art. 1^{er} . Forme. Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la législation luxembourgeoise et notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), par l'article 1832 du Code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comportera initialement un associé unique, propriétaire de toutes les parts sociales de la Société. La Société peut cependant, à tout moment, comporter plusieurs associés, notamment suite à la cession de parts sociales ou à l'émission de nouvelles parts sociales.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de PRADERA SOUTHERN PESCHIERA DEL GARDA S.à r.l.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition, la vente, le financement et l'échange d'avoirs ou de titres de sociétés détenant des avoirs et plus généralement des biens qui font partie des investissements autorisés de PRADERA EUROPEAN RETAIL FUND 2, un Fonds Commun de Placement soumis aux lois du Grand-Duché de Luxembourg (le «Fonds»).

La Société pourra fournir un soutien financier aux sociétés dans lesquelles la Société détient directement ou indirectement une participation, en particulier en octroyant des prêts, facilités, sûretés ou garanties de quelque nature et durée que ce soit et leur fournir tout conseil et assistance de quelque nature que ce soit.

La Société peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet social en restant toutefois dans les limites imposées par les lois et règlements luxembourgeois applicables.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance peut établir des filiales et des succursales où il le sera jugé utile, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social peut, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou moyennant une résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Les créanciers ou ayants droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts.

10.1. Lorsque la Société comporte un associé unique, cet associé unique peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

10.2. Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après qu'elle a été signifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres actions.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Gérance. La Société est gérée et administrée par un conseil de gérance composé de trois (3) gérants au moins, associés ou non.

Chaque gérant est nommé avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des gérants.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider la révocation d'un gérant à tout moment en cas de vol, faute grave ou inconduite intentionnelle, mais en aucun autre cas. Chaque gérant peut se démissionner de ses fonctions à tout moment.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés décide de la rémunération de chaque gérant.

Le conseil de gérance pourra nommer, parmi ses membres, un président. Le conseil de gérance pourra choisir un secrétaire, qui sera gérant ou non et qui sera responsable de la conservation des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra nommer des fondés de pouvoirs de la Société jugés nécessaires pour la conduite des affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations pourront être révoquées à tout moment par le conseil de gérance. Les fondés de pouvoirs ne doivent pas être gérant ou associé de la Société. Les fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et obligations qui leur seront conférés par le conseil de gérance.

Art. 15. Réunions du conseil de gérance. Le conseil de gérance se réunira au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins 24 heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à cet avis si chaque gérant y consent par écrit, par câble, télégramme, télex ou message télécopié.

Tout gérant pourra se faire représenter lors d'une réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, câble, télégramme, télex ou message télécopié un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié. Les réunions du conseil de gérance peuvent être tenues au moyen de conférences téléphoniques ou visioconférences ou tous autres moyens de communication, auxquels cas les gérants participant par le biais de tels moyens de communication seront réputés être présents à Luxembourg.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à la réunion.

Les décisions du conseil de gérance peuvent également être prises par des résolutions circulaires identiques en leurs termes, signées sur un ou plusieurs documents par tous les gérants.

Art. 16. Pouvoirs - Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, chaque gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant.

Art. 17. Décès, incapacité, la faillite ou déconfiture d'un gérant. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un gérant ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 18. Responsabilité. Un gérant ne contracte, du fait de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société dédommagera, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure (en matière civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne (1) a été ou est gérant ou fondé de pouvoir de la Société ou d'une filiale ou (2) a rendu service à la demande de la Société ou d'une filiale en tant que gérant, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise.

Dans la mesure où le conseil de gérance l'estime recommandé, la Société peut indemniser, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été partie, ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure menaçant d'être entamé, en cours d'instance ou terminé (de nature civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne a été ou est un employé ou un agent (autre que gérant ou fondé de pouvoir) de la Société ou d'une filiale.

La Société aura le pouvoir de souscrire et de maintenir une police d'assurance pour le compte de cette personne qui est ou a été gérant, ou fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société ou d'une filiale, ou qui a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou d'une filiale comme gérant, fondé de pouvoir ou fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise, du fait de toute dépense, responsabilité ou perte imposée à cette personne et encourue par elle en cette qualité ou en raison de son statut, que la Société ou une filiale ait ou non le pouvoir de l'indemniser du fait d'une telle dépense, responsabilité ou perte en vertu des dispositions légales applicables.

Aucune abrogation ou modification d'une disposition en contradiction avec cet article 18 n'entravera les droits ou la protection accordés à toute personne en vertu du présent article tels qu'ils sont ou étaient en vigueur au moment ou antérieurement à de tels abrogation ou modification.

Le droit à l'indemnisation conféré en vertu de cet article 18 comporte également, dans la mesure où cela est permis par les dispositions légales en vigueur, le droit d'être remboursé des dépenses (comprenant les honoraires d'avocat) encourues du fait de telles procédures avant même leur issue définitive. Le paiement de tout montant au profit d'un gérant, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent en vertu de cet article 18 subrogera la Société dans les droits que peuvent avoir de tels gérants, fondé de pouvoir, membres, employés ou agents contre toute autre personne ou entité. Les droits conférés en vertu de cet article 18 seront des droits contractuels.

Art. 19. Assemblées générales des associés.

19.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Les articles 194 à 196, ainsi que 199 de la Loi ne sont pas applicables à cette situation.

19.2. Lorsque la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Lorsque la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés sont prises en assemblée générale.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les décisions des associés ne sont valablement prises qu'avec l'accord des associés représentant plus que la moitié du capital social. Cependant, des décisions de modifier ces statuts et notamment de liquider la Société ne peuvent être valablement prises qu'avec l'accord de la majorité des associés représentant trois quarts du capital social de la Société.

Art. 20. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés sont établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations seront annexées aux procès-verbaux.

Art. 21. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 22. Bilan. Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés, la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la Loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé ou son mandataire, peut prendre au siège social communication des documents financiers, au cours d'une période de quinze (15) jours précédant la date de l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 23. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 24. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront les pouvoirs et les émoluments du ou des liquidateurs.

Art. 25. Disposition générale. Tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, est traité dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Souscription et libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces le montant ci-après énoncés:

Associé	Capital souscrit €	Nombre de parts sociales	Montant libéré €
PRADERA SOUTHERN HOLDCO S.à r.l.	12.500,-	125	12.500,-
Total	12.500,-	125	12.500,-

La preuve de ce paiement a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille sept cent cinquante euros (1.750,- EUR).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et se terminera le dernier jour du mois de décembre 2007.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

- L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes en qualité de Gérant pour une période indéterminée:
 - Monsieur Colin Campbell, gérant, né le 12 février 1956 à Londres (Angleterre), ayant sa résidence professionnelle à Devonshire House, 146 Bishopsgate, London, EC2M 4JX, Angleterre;
 - Madame Supreetee Saddul, gérante, née le 6 novembre 1963 à l'Île Maurice, demeurant au 57B, rue des Faubourgs, 6700 Arlon, Belgique;
 - Monsieur Roberto Limetti, gérant, né le 15 juillet 1970 à Varese (Italie), demeurant au 34, Via Ugo La Malfa, 25100 Brescia, Italie;
- L'associé unique décide de conférer à chaque Gérant agissant individuellement tous pouvoirs pour constituer au nom de la société ses filiales tant locales qu'à l'étranger.
- Le siège social est fixé au 33, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la comparante connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Laloux, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007, LAC/2007/22396. — Reçu 125 euros.

Pr Le Receveur (signé): C. Frising.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007107528/220/412.

(070122862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Ülker Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 116.113.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

Référence de publication: 2007107792/1005/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03511. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Access Storage Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 64.742.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007107799/1005/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2007, réf. LSO-CI03604. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Carmarguen Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 88.705.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007107806/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2007, réf. LSO-CI02319. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Blue Fish S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 131.379.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le cinq juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée de droit italien CENTRO RICERCHÉ TECNOLOGICHE PER L'ACQUA E L'AMBIENTE S.r.l., ayant son siège social à I-00046 Grottaferrata (Italie), Via Isidoro Croce no 68, inscrite auprès du C.C.I.A.A. de Rome sous le numéro 791078, code fiscal, numéro TVA et numéro d'inscription auprès du Registre des Entreprises de Rome 04678551005.

L'assemblée est présidée par Monsieur Umberto Cerasi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Katiuscia Carraesi, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. Qu'il appert de la liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Tous les associés présents et leurs mandataires déclarent renoncer à toutes formalités concernant la convocation des Assemblées Générales et déclarent avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Associés ainsi que du texte des nouveaux statuts suivant le transfert du siège social de la Société à Luxembourg, y compris et en particulier du texte exact de l'objet de la Société après ledit transfert du siège social.

III. L'Assemblée Générale des Associés prend acte de ce que les documents suivants ont été soumis à l'Assemblée Générale:

- extrait en date du 7 juin 2007 du Registre de Grottaferrata (Italie), certifiant que la Société a été dûment enregistrée, existe toujours et n'est pas en voie de liquidation;

- un certificat en date 6 juin 2007 du Tribunal Ordinaire de Grottaferrata certifiant que ne sont en cours aucunes procédures de faillite, de concordat préventif ou d'administration contrôlée à l'encontre de la Société;

- une copie de la traduction en langue française de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés tenue par devant Maître Ernesto Narciso, notaire de résidence à Terracina (Italie), en date du 3 avril 2007, décidant du transfert du siège social de la Société à Luxembourg.

Lesdits documents, signés ne varietur, resteront annexés au présent acte.

IV. - Le Président déclare que l'ordre du jour est le suivant:

1. Confirmation et ratification de la résolution prise lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la société tenue à Terracina (Italie) le 3 avril 2007, par devant Maître Ernesto Narciso, notaire de résidence à Terracina, décidant de transférer le siège social de la société de Grottaferrata (Italie) à Luxembourg-Ville (Grand-Duché du Luxembourg), avec effet à la date de la signature de l'acte authentique constatant ledit transfert, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux règles concernant le statut de la personnalité juridique, maintenue sans rupture.

2. Modification de la dénomination sociale de la société en BLUE FISH S.à r.l.

3. Fixation de la valeur nominale des parts sociales à EUR 100,- chacune et représentation du capital social en 320 parts sociales.

4. Adoption de la forme juridique d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise.

5. Adaptation de l'objet social de la société aux normes légales luxembourgeoises.

6. Démission de l'administrateur unique actuel et décharge à lui accorder.

7. Nomination d'un nouveau Conseil de gérance.

8. Confirmation de l'établissement du siège social de la société à Luxembourg à l'adresse suivante: 26, boulevard Royal - L-2449 Luxembourg.

9. Refonte complète des statuts, conformément à la loi luxembourgeoise.

V. - Le Président déclare:

Que la Société décide d'établir son siège social à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ainsi qu'il ressort de la Résolution des Associés ci-dessus du 3 avril 2007, l'Assemblée Générale des Associés a déjà décidé de transférer le siège social de la Société à Luxembourg, la présente Assemblée Générale étant appelée à voter et se prononcer une seconde fois sur le transfert du siège social de l'Italie au Grand-Duché de Luxembourg et à authentifier ladite résolution conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise.

Le soin a également été confié à la présente Assemblée Générale des Associés d'effectuer les modifications de la dénomination sociale et de l'objet de la Société, ainsi que les autres modifications mentionnées ci-dessus et celles exigées aux fins de mettre les Statuts en conformité avec les exigences luxembourgeoises légales, de même que l'élection du Conseil de Gérance.

Le Président soumet à l'Assemblée Générale une copie des comptes annuels de la Société concernant l'exercice financier 2006, ensemble avec une situation intermédiaire de ces comptes au 2 avril 2007.

Lesdites copies des comptes annuels ainsi que la situation intermédiaire resteront annexés au présent acte.

Sur ce, l'Assemblée Générale des Associés aborde l'ordre du jour et après délibération, les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide de confirmer et de ratifier les résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société tenue à Terracina (Italie) le 3 avril 2007, décidant, entre autres, de transférer le siège social de la société de Grottaferrata (Italie) à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg), avec effet à la date de la signature de l'acte authentique constatant ledit transfert, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux règles concernant le statut de la personnalité juridique de la société, celle-ci étant maintenue sans rupture.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la société en BLUE FISH S.à R.L.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de fixer la valeur nominale des parts sociales à EUR 100,- (cent euros) chacune et la représentation du capital social en 320 (trois cent vingt) parts sociales.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide que la société existera sous la forme d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'adapter l'objet social de la société aux normes légales luxembourgeoises et de lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères aussi par le truchement de G.E.I.E., l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets, licences, procès, formules, prototypes acquises dans le domaine industriel, commercial ou scientifique, en majorité dans le secteur de la culture des plantes aquatiques, des aquariums, technologies innovatives dans le secteur de l'eau douce et saumâtre résultat de recherches et dans tel contexte agir directement ou indirectement pour développer et valoriser des recherches planifiées afin d'acquérir des nouvelles connaissances. Planifier et réaliser la mise au point des procès productifs ou services finalisés afin d'obtenir une considérable amélioration des produits, procès productifs ou services existants dans la recherche industrielle soit destinés à la vente, soit à l'utilisation y compris la création des prototypes en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide que la société sera dès aujourd'hui et dorénavant régie par le droit luxembourgeois, à l'exclusion de tout autre.

Par conséquent, l'assemblée décide de procéder à la refonte complète des statuts, de les adapter à la loi luxembourgeoise et de leur donner la teneur suivante:

Titre I^{er}. Objet, Raison Sociale, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de BLUE FISH S.à r.l., et la forme d'une société à responsabilité limitée. Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour la modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères aussi par le truchement de G.E.I.E., l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets, licences, procès, formules, prototypes acquises dans le domaine industriel, commercial ou scientifique, en ma-

porité dans le secteur de la culture des plantes aquatiques, des aquariums, technologies innovatives dans le secteur de l'eau douce et saumâtre résultat de recherches et dans tel contexte agir directement ou indirectement pour développer et valoriser des recherches planifiées afin d'acquérir des nouvelles connaissances. Planifier et réaliser la mise au point des procès productifs ou services finalisés afin d'obtenir une considérable amélioration des produits, procès productifs ou services existants dans la recherche industrielle soit destinés à la vente, soit à l'utilisation y compris la création des prototypes en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de EUR 32.000,- (trente-deux mille Euros), représenté par 320 (trois cent vingt) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, intégralement libérées.

Art. 6. La cession des parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III. Gérance

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

Art. 9. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Assemblées

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé, les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre V. Année sociale, Comptes annuels

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

Septième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission de l'administrateur unique actuel, savoir Monsieur Franco Zanello, et lui donne décharge entière et définitive de son mandat à compter de ce jour.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer un nouveau conseil de gérance, pour une durée illimitée:

- a) Monsieur Marco Cameroni, employé privé, né le 4 septembre 1963 à Novara (Italie), demeurant professionnellement au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- b) Monsieur Umberto Cerasi, employé privé, né le 20 avril 1963 à Caserta (Italie), demeurant professionnellement au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- c) Madame Katuscia Carraesi, employée privée, née le 15 juillet 1968 à Arezzo (Italie), demeurant professionnellement au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Chaque gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

Neuvième résolution

L'Assemblée confirme et décide que le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Frais

L'assemblée déclare en outre que la Société a été soumise à la perception d'un droit proportionnel d'apport à l'occasion de sa constitution et de tous actes d'apports ultérieurs éventuels (comme définis par la directive CEE 69/335 du 17 juillet 1969, telle que modifiée), conformément aux dispositions de la loi italienne afférente.

Il est dès lors constaté et déclaré, pour les besoins de l'enregistrement, que le transfert du siège social au Grand-Duché de Luxembourg est exempté du droit d'apport selon l'Article 3, paragraphe 2 de la loi du 29 décembre 1971 «concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement», telle que modifiée.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: K. Carraesi, U. Cerasi, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, LAC/2007/17428. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007107574/211/208.

(070123082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Finance & Médiation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 25, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 69.949.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 4. September 2007

Durch einstimmigen Beschluß der außerordentlichen Generalversammlung vom 4. September 2007 kann die Gesellschaft nur durch die alleinige Unterschrift ihres Administrateur délégué, Herrn Helmut Haag, (geschäftsansässig) L-1724 Luxembourg, 25, boulevard Prince Henri bei der Ausübung ihrer Tätigkeiten verpflichtet werden.

Für vorstehenden Auszug und dessen aufrichtige Konformität

Die Mitglieder des Büros

Haag / Gennen / Schneider

Vorsitzender / Schriftführer / Stimmzähler

Référence de publication: 2007107815/8093/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02594. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Turk Real Estate Management S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 131.364.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the tenth day of the month of September.

Before Maître Blanche Moutrier, notary, residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

SOFA HOLDINGS S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg and being registered with the Register of Commerce and Companies in Luxembourg under number B 130.441 represented by M^e Katia Panichi, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 6th September 2007 (such proxy to be registered together with the present deed).

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company TURK REAL ESTATE MANAGEMENT S.à.r.l. («société à responsabilité limitée») which is hereby established as follows:

Art. 1. Name. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name TURK REAL ESTATE MANAGEMENT S.à.r.l. (the «Company») is hereby formed by the appearing party and all persons who will become members thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to these articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers.

Art. 5. Share Capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (€ 1.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the members adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Art. 6. Transfer of shares. Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-members is subject to the consent of members representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers who need not be members.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an

undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

The board of managers shall meet upon call by any manager. Notice of any meeting shall be given by letter, cable, telegram, telephone, facsimile transmission, telex or e-mail advice to each manager wherever practical five business days before the meeting, except in the case of an emergency, in which event a twelve hours notice shall be sufficient. The convening notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

A duly called meeting of the board of managers shall be duly quorated if at least a majority of the managers are present or represented. Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation).

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the individual signature of any manager.

Vis-à-vis third parties the manager or each manager (in the case of a board of managers) has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the individual signature of anyone of the manager(s) or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by anyone of the managers.

Art. 8. Liability managers. The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Art. 9. Decision by members. Each member may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly participate in written resolutions and act at any meeting of members through a special proxy.

Art. 10. Decisions by members are passed in such form and at such majority(ies) as set out herein or to the extent mandatory as prescribed by Luxembourg company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings held including meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing members taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another; the participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of members of the Company.

Meetings shall be called by the board of managers by convening notice addressed by registered mail to members to their address appearing in the register of members held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the members at their addresses inscribed in the register of members held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (i) a majority of the members (ii) representing at least three quarters of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 members, an annual general meeting shall be held on the third Tuesday of the month of May at 9.30 a.m. of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 11. Accounting year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year.

Art. 12. Annual accounts. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the board of managers.

Art. 13. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Art. 14. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members.

The share premium account (if any) may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members. The general meeting of members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 15. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be members and who are appointed by the general meeting of members who will specify their powers and remunerations.

Art. 16. If, and as long as one member holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 17. For anything not dealt with in the present articles of association, the members refer to the relevant legislation.

Subscription and Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the following shares:

Subscriber: SOFA HOLDINGS S.A.

Number of shares: 12,500

Payments (Euro): € 12,500.-

Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately € 1,600.-.

Extraordinary general meeting

The sole member has forthwith taken immediately the following resolutions;

1. The registered office of the Company is fixed at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg
2. The following persons are named managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:
 - Thijs Van Ingen, Manager, residing at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, born the 5th December 1974 in Tiel (The Netherlands).
 - Mark Beckett, Manager, residing at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, born the 14th September 1975 in London (United Kingdom).
 - Valerie Cooke, Senior Accountant, residing at 20, rue de la Poste, L- 2346 Luxembourg, born the 24th May 1977 in Limerick (Ireland).
 - Omri Sachs, Advocate, residing at 64, Kaplan Street, Kiryat Ono, Israel, born the 6th April 1968 in Ramat Gan (Israel).
 - Seymour Tari, Managing Director, residing at Abdi Ipekci Cad. Bostan Sokak 15, Orjin Han Kat 5, 34367 Istanbul, Turkey, born the 20th June 1969 in Istanbul (Turkey).
 - Bedii Can Yucaoglu, Director, residing at Halide Hanim Korusu 67/3 Ortakoy 80840 Istanbul, Turkey, born the 30th May 1977 in Istanbul (Turkey).

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st December, 2007.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dixième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

SOFA HOLDINGS S.A., une société constituée selon la loi luxembourgeoise, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 130.441, représentée par M^e Katia Panichi, maître en droit, domiciliée à Luxembourg en vertu d'une procuration datée du 6 septembre 2007 (cette procuration étant enregistrée avec le présent acte).

Lequel comparant agissant ès-qualités a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée TURK REAL ESTATE MANAGEMENT S.à.r.l. qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Nom. Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associées, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de TURK REAL ESTATE MANAGEMENT S.à.r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des présents statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cent Euro (€ 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (€ 1,-) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

Art. 7. Gestion. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, par une décision prise à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans cause (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La partici-

pation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Le conseil de gérance se réunira sur demande d'un gérant. Convocation à toute réunion sera donnée par lettre, câble, télégramme, téléphone, télécopieur, télex ou courrier électronique à chaque gérant cinq (5) jours ouvrables avant la réunion, sauf urgence, auquel cas un délai de douze (12) heures sera suffisant. Il peut être renoncé à la convocation par écrit, télécopie, télégramme ou courrier électronique par chaque gérant. Une convocation séparée ne sera pas exigée pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieu décrits dans un échéancier adopté antérieurement par résolution du conseil de gérance.

Une réunion du conseil de gérance dûment convoquée aura le quorum nécessaire pour délibérer si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par l'agrément de la majorité des gérants de la Société (représentation comprise).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et des extraits seront émis sous la signature individuelle de tout gérant.

Le gérant ou chacun des gérants (dans le cas d'un conseil de gérance) ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous actes et opérations relatifs à la Société. La Société sera engagée par la signature individuelle de chacun du/des gérant(s) ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le ou un des gérants.

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent aucune obligation personnelle du fait des dettes de la Société. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Décisions des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut valablement prendre part aux résolutions écrites et valablement se faire représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions des associés sont prises dans les formes et à la/aux majorité/s prévues dans les présents statuts ou prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées y compris des assemblées tenues par voie de conférence téléphonique, vidéo conférence, ou tous autres moyens de communication permettant à tous les associés prenant part à l'assemblée de s'entendre les uns les autres et de communiquer ensemble. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle assemblée. Toute assemblée des associés de la Société ou toute résolution circulaire (dans la mesure où c'est permis par la loi le cas échéant) représente l'entièreté des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par le conseil de gérance par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entièreté du capital social est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable. Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises (i) qu'à la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

A partir du moment où la Société compte plus de 25 associés la tenue d'une assemblée générale annuelle des associés sera obligatoire. La date de la tenue de l'assemblée générale annuelle est fixée au troisième mardi du mois de mai de chaque année à 9.30 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable l'assemblée sera tenue le jour ouvrable suivant.

Art. 11. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale le conseil de gérance établit les comptes annuels.

Art. 13. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 14. Distribution. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission (si présent) peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 15. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 16. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et Paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré les parts sociales suivantes:

Associé: SOFA HOLDINGS S.A.

Nombre de parts sociales: 12.500

Capital souscrit: € 12.500,-

Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluées à environ € 1.600,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:
 - Thijs Van Ingen, Gérant, demeurant à 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, né le 5 décembre 1974 à Tiel (Pays Bas).
 - Mark Beckett, Gérant, demeurant à 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, né le 14 septembre 19175 à Londres (Angleterre)
 - Valerie Cooke, Comptable Senior, demeurant à 20, rue de la Poste, L- 2346 Luxembourg, née le 24 mai 1977 à Limerick (Irlande).
 - Omri Sachs, Avocat, demeurant à 64, Kaplan Street, Kiryat Ono, Israel, né le 6 avril 1968 à Ramat Gan (Israel).
 - Seymour Tari, Administrateur-délégué, demeurant à Abdi Ipekci Cad. Bostan Sokak 15, Orjin Han Kat 5, 34367 Istanbul, Turquie, né le 20 juin 1969 à Istanbul (Turquie).
 - Bedii Can Yucaoglu, Administrateur, demeurant à Halide Hanim Korusu 67/3 Ortakoy 80840 Istanbul, Turquie, né le 30 mai 1977 à Istanbul (Turquie).

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence en date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

En foi de quoi, Nous notaire, soussigné, avons apposé notre sceau en date qu'en tête.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: K. Panichi, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 septembre 2007, Relation: EAC/2007/10736. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 septembre 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007107564/272/329.

(070122867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Société Immobilière de l'Ouest, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 74.084.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, dans leur version abrégée, ont été déposés, conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19 décembre 2002 au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007107822/824/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2007, réf. LSO-CH01990. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Strasbourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 76.596.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, dans leur version abrégée, ont été déposés, conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19 décembre 2002 au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007107824/824/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2007, réf. LSO-CH01936. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Wandhaff S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 64.685.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, dans leur version abrégée, ont été déposés, conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19 décembre 2002 au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007107825/824/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2007, réf. LSO-CH02002. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

J.V. Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 92.284.

L'an deux mille sept, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme J.V. PARTICIPATION S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 mars 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 392 du 10 avril 2003, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Antonio Mazzotta, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Isabelle Donadio, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varient par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois mille (3.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Augmentation de capital à concurrence de EUR 3.120.000,- (trois millions cent vingt mille euros) pour porter le capital social de EUR 300.000,- (trois cent mille euros) à EUR 3.420.000,- (trois millions quatre cent vingt mille euros) par création de 31.200 (trente et un mille deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent) chacune.

2.- Souscription et libération des 31.200 (trente et un mille deux cents) actions nouvelles par apport en nature d'un montant de EUR 3.119.574,78 (trois millions cent dix-neuf mille cinq cent soixante-quatorze euros et soixante-dix-huit cents) et par apport en espèces d'un montant de EUR 425,22 (quatre cent vingt-cinq euros et vingt-deux cents).

3.- Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature de l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration.

En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (catégorie A et catégorie B), dans ce cas la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un Administrateur de catégorie A et d'un Administrateur de catégorie B.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions cent vingt mille euros (EUR 3.120.000,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) à celui de trois millions quatre cent vingt mille euros (EUR 3.420.000,-) par la création et l'émission de trente et un mille deux cents (31.200) actions nouvelles ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que les actionnaires existants ont renoncé pour autant que de besoin à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des trente et un mille deux cents (31.200) actions nouvelles l'actionnaire Monsieur Rémy Becquet, demeurant à Marigny - 79600 Boussais, France.,

Souscription - Libération

Ensuite Monsieur Rémy Becquet, prénommé,
ici représenté par Monsieur Alain Renard, prénommé,
en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant,
lequel par son représentant susnommé, a déclaré souscrire aux trente et un mille deux cents (31.200) actions nouvelles et les a libérées comme suit:

a.- par apport en nature consistant en soixante-quinze mille deux cent quarante-trois (75.243) actions représentant 39,9946 % du capital de la société SA C2E, une société par actions simplifiée, ayant son siège social à rue de Dissee, F-79600 Airvault, évalué à trois millions cent dix-neuf mille cinq cent soixante-quatorze euros soixante-dix-huit cents (EUR 3.119.574,78)

au capital de cent quatre-vingt-huit mille cent trente-trois euros (EUR 188.133,-) représenté par cent quatre-vingt-huit mille cent trente-trois (188.133) actions.

Cet apport ainsi que les modes d'évaluation adoptées sont décrits dans un rapport établi par le réviseur d'entreprises Monsieur Fons Mangen, L-9088 Ettelbruck, 147, rue de Warken, en date du 29 juin 2007, qui contient les indications prévues à l'article 26-1 (3) de la loi et dont les conclusions sont les suivantes:

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports d'un montant de EUR 3.120.000,- ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 31.200 actions à émettre en contrepartie, soit EUR 3.120.000,-.

Ledit rapport, restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

b.- par versement en espèces d'un montant de quatre cent vingt-cinq euros et vingt-deux cents (EUR 425,22) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 3, premier alinéa.** Le capital social est fixé à trois millions quatre cent vingt mille euros (EUR 3.420.000,-), divisé en trente-quatre mille deux cents (34.200) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature de l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration.

En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (catégorie A et catégorie B), dans ce cas la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un Administrateur de catégorie A et d'un Administrateur de catégorie B.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 36.500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Renard, A. Mazzotta, I. Donadio, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007, Relation: LAC/2007/17126. — Reçu 31.200 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007107575/242/104.

(070122910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Indigo Investments Luxembourg II, Société à responsabilité limitée holding.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 102.267.

In the year two thousand and seven, on the thirtieth of May.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

AIM SERVICES S.à r.l., a company with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B. 74676 (the «Sole Shareholder»),

duly represented by Ms Caroline Apostol, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 29 May 2007.

This proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of INDIGO INVESTMENTS LUXEMBOURG II S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' Register under number B 76676 (the «Company»), incorporated pursuant to a notarial deed on 30 July 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1043, on 19 October 2004. The articles of incorporation have been modified for the last time by a notarial deed on 14 January 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 503 of May 27, 2005.

The Sole Shareholder, representing the entire share capital, takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred thirty thousand euro (EUR 130,000.-) in order to bring it from its current amount of one million seventy seven thousand three hundred seventy-five euro (EUR 1,077,375.-) up to an amount of one million two hundred seven thousand three hundred

seventy-five euro (EUR 1,207,375.-), through the issuance of five thousand two hundred (5,200) shares of the Company with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

All of the five thousand two hundred (5,200) new shares of the Company have been subscribed by the Sole Shareholder at a total subscription price of one hundred thirty thousand euro (EUR 130,000.-).

The shares so subscribed have been paid by a contribution in kind consisting of part of a claim of the Sole Shareholder against the Company.

The proof of the existence and of the value of the above contributions has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, article six first paragraph of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

« **Art. 6. first paragraph.** The subscribed share capital is set at one million two hundred seven thousand three hundred seventy-five euro (EUR 1,207,375.-) represented by forty-eight thousand two hundred ninety-five (48,295) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.»

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about three thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by her name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

AIM SERVICES S.à r.l., une société avec siège social au 8-10, rue Mathias Hardt L-1717 Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B. 74.676 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Mademoiselle Caroline Apostol, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 mai 2007.

La procuration signée ne varietur par la mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de INDIGO INVESTMENTS LUXEMBOURG II S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt L-1717 Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 74676, constituée suivant acte notarié en date du 30 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1043, en date du 19 octobre 2004. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 14 janvier 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 503, en date du 27 mai 2005.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent trente mille euros (EUR 130.000,-) afin de le porter de sa valeur actuelle d'un montant d'un million soixante dix sept mille trois cent soixante quinze euros (EUR 1.077.375,-) à un montant d'un million deux cent sept mille trois cent soixante quinze euros (EUR 1.207.375,-) par l'émission de cinq mille deux cents (5.200) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

L'intégralité des cinq mille deux cents (5.200) parts sociales nouvelles a été souscrite par l'Associé Unique pour un prix total de souscription de cent trente mille euros (EUR 130.000,-).

Les parts sociales ainsi souscrites ont été payées par un apport en nature consistant en l'apport d'une partie d'une créance que détient l'Associé Unique envers la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur des contributions ci-dessus a été apportée au notaire.

La contribution totale de cent trente mille euros (EUR 130.000,-) sera allouée en totalité au capital social.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution précédente, le premier alinéa de l'article six des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. premier alinéa.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à un million deux cent sept mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 1.207.375,-) représenté par quarante huit mille deux cent quatre-vingt-quinze (48.295) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ trois mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Apostol, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juin 2007. Relation: EAC/2007/5974. — Reçu 1.300 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 août 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007107599/239/98.

(070123091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

BTK Projet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 41.384.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007107808/553/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2007, réf. LSO-CI00321. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Société du Port de Mertert S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6688 Mertert,

R.C.S. Luxembourg B 6.698.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Il résulte d'un acte notarié, reçu par Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 mai 2007, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2007, LAC/2007/9115, que l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme SOCIETE DU PORT DE MERTERT S.A., ayant son siège social à L-6688 Mertert, a nommé à partir du 16 mai 2007 Monsieur Jeannot Poeker, Président de la société du Port de Mertert, aux fonctions d'Administrateur-délégué.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2007.

J. Baden

Notaire

Référence de publication: 2007107828/7241/17.

(070123127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Worldwide Marketing Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 29.615.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 26 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007107817/553/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2007, réf. LSO-CB06172. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

B+C Beschläge S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 52.498.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 30 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007107818/553/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09154. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

**Central Europe Private Investments S.A., Société Anonyme,
(anc. Palikot Private Investments S.A.).**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 125.298.

In the year two thousand seven, on the tenth day of August.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of PALIKOT PRIVATE INVESTMENTS S.A., a société anonyme having its registered office in L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe, constituted by a deed of the undersigned notary on March 6th, 2007, in process to be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was opened by Mr Mustafa Nezar, lawyer, residing in F-Russange, being in the chair, who appointed as secretary Mrs Maggy Strauss, employee, residing in Garnich.

The meeting elected as scrutineer Mr Richard Brekelmans, employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Change of the name of the Company into CENTRAL EUROPE PRIVATE INVESTMENTS S.A.
2. Subsequent amendment of Article 1st, paragraph 1 of the Articles of Incorporation.
3. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the name of the Company into CENTRAL EUROPE PRIVATE INVESTMENTS S.A.

Second resolution

The general meeting decides the subsequent amendment of article 1, paragraph 1 of the Articles of Incorporation, which will henceforth have the following wording:

Art. 1. first paragraph. There exists a corporation (société anonyme) under the name of CENTRAL EUROPE PRIVATE INVESTMENTS S.A.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand euro (1,000.- EUR).

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board and to the proxy holder of the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PALIKOT PRIVATE INVESTMENTS S.A., avec siège social à L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 6 mars 2007, en cours de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant à F-Russange, qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Richard Brekelmans, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la société en CENTRAL EUROPE PRIVATE INVESTMENTS S.A.
2. Modification afférente de l'article 1^{er}, premier alinéa des statuts.
3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en CENTRAL EUROPE PRIVATE INVESTMENTS S.A.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1^{er}, premier alinéa des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. premier alinéa.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de CENTRAL EUROPE PRIVATE INVESTMENTS S.A.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente est évalué à environ mille euros (1.000.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Nezar, M. Strauss, R. Brekelmans, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, LAC/2007/22843. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007107581/220/98.

(070122929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

BSkyB Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 127.643.

In the year two thousand and seven, on the fourth day of June.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BSkyB A LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of England and Wales, having its registered office at Grant Way, Isleworth, Middlesex TW7 5QD registered with the Registrar of Companies at Companies House in the United Kingdom with registered number 06230480,

duly represented by Mr Rodolphe Mouton, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Osterley, on 31 May 2007.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact that it is the sole partner of BSkyB FINANCE (LUXEMBOURG) S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 127.643, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 4th of May 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation of the Company have not been amended since the date of incorporation.

The appearing party acting in its said capacity and representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred and thirty-eight million eight hundred and nineteen thousand seven hundred British Pounds (GBP 138,819,700.-) to bring it from its present amount of thirty thousand British Pounds (GBP 30,000.-) up to the amount of one hundred and thirty-eight million eight hundred and forty-nine thousand seven hundred British Pounds (GBP 138,849,700.-) by the issue of five million five hundred and fifty-two thousand seven hundred and eighty-eight (5,552,788) new shares, having a par value of twenty-five British Pounds (GBP 25.-) each.

Subscription - Payment

The sole partner, as stated here above, declares to subscribe for the five million five hundred and fifty-two thousand seven hundred and eighty-eight (5,552,788) new shares and to have them fully paid up by a contribution of all its payables and receivables, constituting all its assets and liabilities, consisting in:

- receivables for a total amount of six hundred and ninety-four million ninety-eight thousand four hundred and thirty British Pounds and sixty-nine pence (GBP 694,098,430.69) represented by: (i) a loan agreement effective 15 July 1999 between BRITISH SKY BROADCASTING GROUP PLC as lender and BRITISH SKY BROADCASTING LIMITED as borrower for four hundred and twelve million four hundred and ninety-six thousand British Pounds (GBP 412,496,000.-) as amended on 22 May 2007 and (ii) a loan agreement effective 2 October 2006 between BRITISH SKY BROADCASTING GROUP PLC as lender and BRITISH SKY BROADCASTING LIMITED as borrower for two hundred and eighty-one million six hundred and two thousand four hundred and thirty British Pounds and sixty-nine pence (GBP 281,602,430.69) as amended on 22 May 2007;

- cash for a total amount of one million and eighty-six thousand one hundred and eighty-seven British Pounds and forty-four pence (GBP 1,086,187.44); and

- payables for a total amount of one million and eighty-six thousand one hundred and eighty-seven British Pounds and forty-four pence (GBP 1,086,187.44), represented by: (i) nine hundred and forty-nine thousand five hundred and two British Pounds (GBP 949,502.-) owed by BRITISH SKY BROADCASTING GROUP PLC to SKY TELEVISION LIMITED

and (ii) one hundred and thirty-six thousand six hundred and eighty-five British Pounds and forty-four pence (GBP 136,685.44) owed by BRITISH SKY BROADCASTING GROUP PLC to S.A.T.V. PUBLISHING LIMITED.

having a total value of ninety-four million ninety-eight thousand four hundred and thirty British Pounds and sixty-nine pence (GBP 694,098,430.69).

The proof of the existence and the value of the contribution in kind has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

The sole partner decides that the contribution in kind of the aggregate amount of six hundred and ninety-four million ninety-eight thousand four hundred and thirty British Pounds and sixty-nine pence (GBP 694,098,430.69) is allocated (i) to the share capital of the Company for an amount of one hundred and thirty-eight million eight hundred and nineteen thousand seven hundred British Pounds (GBP 138,819,700.-), (ii) to the legal reserve of the Company for an amount of thirteen million eight hundred and eighty-four thousand nine hundred and seventy British Pounds (GBP 13,884,970.-), and (iii) to the share premium for an amount of five hundred and forty-one million three hundred and ninety-three thousand seven hundred and sixty British Pounds and sixty-nine pence (GBP 541,393,760.69).

Third resolution

As a consequence of the said resolutions, the sole partner decides to amend the first paragraph of article 6 of the Company's articles of incorporation, which shall now read as follows:

« **Art. 6.** The capital is set at one hundred and thirty-eight million eight hundred and forty-nine thousand seven hundred British Pounds (GBP 138,849,700.-) represented by five million five hundred and fifty-three thousand nine hundred and eighty-eight (5,553,988) shares with a par value of twenty-five British Pounds (GBP 25.-) each.»

Capital duty exemption request

Considering that for the increase of capital contained in the first resolution, all the conditions as set forth in article 4-1 of the law of 29th December 1971, as amended, are met so for the above contribution to benefit from the exemption on the capital duty since the payables and receivables, constituting all the assets and liabilities of BSKYB A LIMITED, are being contributed by the sole partner of the Company to the Company itself, namely BSKYB FINANCE (LUXEMBOURG) S.à r.l.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to six thousand euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatre juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

BSkyB A LIMITED, une société constituée et existant selon les lois d'Angleterre et du pays de Galles, ayant son siège social à Grant Way, Isleworth, Middlesex TW7 5QD, enregistrée auprès du Registrar at Companies House in the United Kingdom sous le numéro 06230480,

ici représentée par Monsieur Rodolphe Mouton, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Osterley, le 31 mai 2007.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire pour acter qu'elle est l'associé unique de BSKYB FINANCE (LUXEMBOURG) S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.643, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 4 mai 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la date de la constitution.

La comparante, agissant en sa qualité susmentionnée et représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de cent trente-huit millions huit cent dix-neuf mille sept cents Livres Sterling (GBP 138.819.700,-) pour le porter de son montant actuel de trente mille Livres Sterling (GBP

30.000,-) à un montant de cent trente-huit millions huit cent quarante-neuf mille sept cents Livres Sterling (GBP 138.849.700,-) par l'émission de cinq millions cinq cent cinquante-deux mille sept cent quatre-vingt-huit (5.552.788) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Livres Sterling (GBP 25,-) chacune.

Souscription - Libération

L'associé unique, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire les cinq millions cinq cent cinquante-deux mille sept cent quatre-vingt-huit (5.552.788) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant une contribution en nature de toutes ses créances et dettes, représentant l'ensemble de ses actifs et passifs, consistant en:

- des créances pour un montant total de six cent quatre-vingt-quatorze millions quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent trente Livres Sterling et soixante-neuf pence (GBP 694.098.430,69) représentées par: (i) un contrat de prêt, effectif le 15 juillet 1999, entre BRITISH SKY BROADCASTING GROUP PLC en tant que prêteur et BRITISH SKY BROADCASTING LIMITED en tant qu'emprunteur pour quatre cent douze millions quatre cent quatre-vingt-seize mille Livres Sterling (GBP 412.496.000,-) tel que modifié le 22 mai 2007 et (ii) un contrat de prêt, effectif le 2 octobre 2006, entre BRITISH SKY BROADCASTING GROUP PLC en tant que prêteur et BRITISH SKY BROADCASTING LIMITED en tant qu'emprunteur pour deux cent quatre-vingt-un millions six cent deux mille quatre cent trente Livres Sterling et soixante-neuf pence (GBP 281.602.430,69) tel que modifié le 22 mai 2007;

- des espèces pour un montant total d'un million quatre-vingt-six mille cent quatre-vingt-sept Livres Sterling et quarante-quatre pence (GBP 1.086.187,44); et

- des dettes pour un montant total d'un million quatre-vingt-six mille cent quatre-vingt-sept Livres Sterling et quarante-quatre pence (GBP 1.086.187,44) représentées par: (i) neuf cent quarante-neuf mille cinq cent deux Livres Sterling (GBP 949.502,-) dû par BRITISH SKY BROADCASTING GROUP PLC à SKY TELEVISION LIMITED et (ii) cent trente-six mille six cent quatre-vingt-cinq Livres Sterling et quarante-quatre pence (GBP 136.685,44) dû par BRITISH SKY BROADCASTING GROUP PLC à S.A.T.V. PUBLISHING LIMITED;

ayant une valeur totale de six cent quatre-vingt-quatorze millions quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent trente Livres Sterling et soixante-neuf pence (GBP 694.098.430,69).

La preuve de l'existence et de la valeur de la contribution en nature a été apportée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'associé unique décide que l'apport en nature d'un montant total de six cent quatre-vingt-quatorze millions quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent trente Livres Sterling et soixante-neuf pence (GBP 694.098.430,69) est alloué (i) au capital social de la Société pour un montant de cent trente-huit millions huit cent dix-neuf mille sept cents Livres Sterling (GBP 138.819.700,-), (ii) à la réserve légale de la Société pour un montant de treize millions huit cent quatre-vingt-un mille neuf cents soixante-dix Livres Sterling (GBP 13.881.970,-) et (iii) à la prime d'émission pour un montant de cinq cent quarante-et-un millions trois cent quatre-vingt-treize mille sept cent soixante Livres Sterling et soixante-neuf pence (GBP 541.393.760,69).

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'associé unique décide de modifier le premier paragraphe l'article 6 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cent trente-huit millions huit cent quarante-neuf mille sept cents Livres Sterling (GBP 138.849.700,-) représenté par cinq millions cinq cent cinquante-trois mille neuf cent quatre-vingt-huit (5.553.988) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Livres Sterling (GBP 25,-) chacune.»

Requête d'exonération du droit d'apport

En considération de l'augmentation de capital visée dans la première résolution, toutes les conditions de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, sont remplies de telle sorte que l'apport bénéficie de l'exonération du droit d'apport, les créances et dettes, constituant l'intégralité des actifs et passifs de BRITISH SkyB A LIMITED, étant apportées par l'associé unique de la Société à la Société elle-même, nommément: BSKYB FINANCE (LUXEMBOURG) S.à r.l.

Frais et Dépenses

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison du présent acte à environ six mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Mouton, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 juin 2007. Relation: EAC/2007/6242. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 août 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007107596/239/163.

(070123100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Edinem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 110.038.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2007

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur Jean-Pierre Noesen, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Pierre Baldauff, 40, boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007107798/550/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG01756. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Paris Palace S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 129.544.

In the year two thousand seven, on the thirtieth of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the Partners of PARIS PALACE S.à r.l., a Private limited Company («société à responsabilité limitée»), having its registered office in L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg on June 12th, 2007, RCS Luxembourg B 129.544.

The meeting is presided by Mr Régis Galiotto, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Rachel Uhl, jurist, residing professionally in Luxembourg,

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing parties and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the one hundred twenty-five (125) shares of one hundred euros (100.- EUR) each, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the Company's subscribed share capital by an amount of EUR 2,000.- (two thousand euros), in order to increase it from its current amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) up to EUR 14,500.- (fourteen thousand five hundred euros) through the issue of twenty (20) new Shares, with a par value of EUR 100.- (one hundred euros) each;

2. Subscription and payment;

3. Amendment of Article 6 of the Articles of Association further to the above resolutions;

4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting decide what follows:

First resolution

It is decided to increase the corporate capital by an amount of EUR 2,000.- (two thousand euros) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) up to 14,500.- (fourteen thousand five hundred euros) by the issue of twenty (20) new shares having a par value of one hundred euros (100.- EUR) each.

Second resolution

The meeting decides to accept the subscription of all the twenty (20) new shares having a nominal value of EUR 100.- (one hundred euro) each, as follows:

Intervention - Subscription - Payment

CENTURIA PARIS PALACE, with registered office at Naritaweg 165 Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, hereby represented by Régis Galiotto, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, intervenes and confirms the subscription of twenty (20) new shares and their full payment by a total contribution in cash of EUR 8,000,000.- (eight million euros), split into EUR 2,000.- (two thousand euros) for the capital and EUR 7,998,000.- (seven million nine hundred and ninety eight thousand euros) for the share premium, which is from now at disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend Article 6 of the Articles of Association to read as follows:

« **Art. 6.** The Company's capital is set at fourteen thousand five hundred euros (EUR 14,500.-), represented by one hundred and forty five (145) shares of one hundred euros (100.-) each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately 85,000.- Euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept le trente juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée PARIS PALACE S.à r.l., ayant son siège social à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, B 129.544, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 juin 2007.

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les cent vingt cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social de la société à concurrence d'un montant de deux mille euros (EUR 2.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500.-) à quatorze mille cinq cents euros (EUR 14.500,-) par l'émission de vingt (20) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

2.- Souscription et libération.

3.- Modification afférente de l'article 6 des statuts suite aux résolutions qui précèdent.

4.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de deux mille euros (EUR 2.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à quatorze mille cinq cents euros (EUR 14.500,-) par l'émission de vingt (20) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cents euros (EUR 100,-) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la souscription de vingt (20) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune comme suit:

Souscription - Paiement

La société CENTURIA PARIS PALACE, avec siège social à Naritaweg 165 Telestone 8, 1043 BW Amsterdam (RCS B N °) ici représentée par Régis Galiotto, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, intervient aux présentes et confirme la souscription de vingt (20) nouvelles parts sociales et leur libération intégrale par un apport en numéraire total de EUR 8.000.000,- (huit millions d'euros) consistant en deux mille euros (EUR 2.000,-) alloués au capital social et sept million neuf cent quatre vingt dix huit mille euros (EUR 7.998.000,- euros) alloués à la prime d'émission, montant total à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à quatorze mille cinq cents euros (EUR 14.500,-) divisé en cent quarante cinq (145) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 85.000,- Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Galiotto, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2007, Relation: LAC/2007/20847. — Reçu 80.000 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007107569/211/120.

(070122816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Sunfin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 42.424.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juillet 2007

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur Enzo Liotino, 28, boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg et Monsieur Luc Rodesch, 40, boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg en remplacement de Monsieur Emile Vogt, 40, boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg et Monsieur Robert Reckinger, 40, boulevard Joseph II, L-1840. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007107833/550/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH06286. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Harze JY s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 131.378.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-sept août.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

Monsieur Jean Yves Harze, indépendant, demeurant à B-4020 Liège, 135 rue du Couvent.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de HARZE JY s.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Windhof.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prestation de services - techniques, commerciaux... - ainsi que la représentation commerciale exclusive ou non de produits ou matériaux destinés à l'importation et/ou à l'exportation.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes autres sociétés, associations ou entreprises dont l'objet social est de nature à constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui se rapportent à son objet social et qui en facilitent la réalisation.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (Eur 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents parts sociales de un Euro (€ 1,-) chacune, toutes souscrites par l'associé unique.

Les douze mille cinq cents parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle aura lieu le premier lundi du mois de juin de chaque exercice.

Si cette date est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre. Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mil sept.

Chaque année le trente-et-un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 14. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 16. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille trois cents Euros (€ 1.300,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention du comparant qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Le comparant reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 11 août 1998, le comparant déclare être le bénéficiaire réel de cette opération et il déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Assemblée Générale

Le fondateur prénommé, détenant l'intégralité des parts sociales, s'est constitué en Assemblée Générale et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons
- 2) La société sera gérée par un gérant unique: Monsieur Jean Yves Harze, indépendant, demeurant à B-4020 Liège, 135 rue du Couvent.
- 3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 4) L'Assemblée ratifie les actes passés par le gérant depuis le 1^{er} janvier 2007.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifié au moyen de sa carte d'identité.

Signé: Y. Harze, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 22 août 2007. Relation: CAP / 2007/ 2066. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Entringer.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 12 septembre 2007

C. Mines.

Référence de publication: 2007107560/225/103.

(070123081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Immobilière Place de l'Etoile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 74.524.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, dans leur version abrégée, ont été déposés, conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19 décembre 2002 au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007107832/824/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2007, réf. LSO-CH01917. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

International Eurofin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 41.615.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juillet 2007

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur Enzo Liotino, 28, boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg et Monsieur Luc Rodesch, 40, boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg en remplacement de Monsieur Emile Vogt, 40, boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg et Monsieur Robert Reckinger, 40, boulevard Joseph II, L-1840. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007107834/550/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH06285. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Société Immobilière de l'Ouest, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 74.084.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, dans leur version abrégée, ont été déposés, conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19 décembre 2002 au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007107835/824/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2007, réf. LSO-CH01985. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Comodot, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 25, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 131.365.

STATUTS

L'an deux mille sept, le cinq septembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

NATIXIS LUXEMBOURG INVESTISSEMENTS, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.132,

représentée par Alain Devresse, avec adresse professionnelle au 25, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, en vertu d'une autorisation donnée par le Conseil d'Administration de NATIXIS LUXEMBOURG INVESTISSEMENTS du 1^{er} août 2007.

Une copie du Procès-Verbal dudit Conseil d'Administration restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement. Lequel comparant agissant comme mentionné ci-dessus a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1. Forme, Dénomination. Les présents statuts (les «Statuts») régissent une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, dénommée COMODOT (la «Société»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la ville de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet principal d'acquérir, de détenir et de gérer des valeurs mobilières, des titres de créances négociables, des droits financiers issus d'opérations de financements structurés et de conclure des instruments financiers de quelque nature que ce soit dont les risques sont de nature mobilière ou immobilière, corporelle ou incorporelle ou enfin résultent d'engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers.

La Société pourra, dans le cadre de son activité, conclure des opérations de couverture de ses actifs au moyen de produits dérivés ou d'assurance et effectuer des opérations de mise en pension pour valoriser ses actifs.

Pour financer l'acquisition de ses actifs, la société pourra, dans le cadre d'émissions de caractère exclusivement privées, recourir à l'émission de parts sociales, de titres de dette ou contracter, mais exclusivement auprès d'établissements de crédit, des lignes de liquidités.

La Société pourra, à titre accessoire, acquérir, souscrire, détenir et gérer des titres de participation dans des filiales dont l'objet serait similaire à l'objet principal défini ci-dessus.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi ou les Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital souscrit de la Société est fixé à 90.900,- USD (quatre-vingt-dix mille neuf cent dollars US) divisé en 909 parts sociales ayant une valeur nominale de 100,- USD (cent dollars US), chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'associé unique ou de l'assemblée des associés statuant comme en matière de modification des statuts conformément à l'article 7.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal aux bénéfices et aux actifs de la Société et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés.

Dès lors qu'il a été renoncé au droit de préemption ou que ce dernier n'a pas été exercé conformément aux conditions prévues au présent article, toute cession ou transfert de parts sociales entre vifs à un non associé pour quelque cause ou raison que ce soit devra être préalablement autorisée par l'assemblée générale des associés. Nonobstant toute disposition contraire, l'assemblée générale ne délibère valablement que si la totalité du capital est représentée et que l'ordre du jour contient la désignation de la ou des personnes à qui les parts sociales entendent être cédées ou transférées. Toute approbation pour être valable devra être adoptée à l'unanimité. La décision des associés n'a pas besoin d'être motivée.

Passées les cinq années calendaires qui suivent la constitution de la Société, un agrément ne pourra être refusé que si la Société est en mesure de racheter les parts sociales devant être transférées et, en l'absence de préemption par un associé existant, s'engage à effectuer un tel rachat.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été notifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Les associés de la Société disposent d'un droit de préemption sur les parts sociales de la Société. Ainsi, tout associé (l'«Associé Cédant») souhaitant céder ou transférer tout ou partie des parts sociales de la Société qu'il détient (les «Parts Sociales Offertes») à un tiers non associé de la Société devra au préalable fournir à tous les autres associés (les «Bénéficiaires») une notification écrite, qui devra identifier spécifiquement la ou les personnes auxquelles l'Associé Cédant propose les Parts Sociales Offertes (les «Tiers») et contenir en annexe, une offre écrite de bonne foi de ce(s) Tiers spécifiant le prix et les termes de cette offre.

La délivrance de cette notification constitue une offre de vendre en priorité les Parts Sociales Offertes aux Bénéficiaires à une valeur par Part Sociale Offerte qui sera égale au prix proposé par le Tiers à l'Associé Cédant (la «Valeur d'Achat»).

L'Associé Cédant sera et restera lié par cette offre pour une période irrévocable de 90 jours calendaires (la «Durée de l'Offre»). A tout moment au cours de cette période, les Bénéficiaires pourront informer l'Associé Cédant de leur intention d'acquérir ou non les Parts Sociales Offertes, étant entendu que l'acquisition des Parts Sociales Offertes devra se faire à leur Valeur d'Achat telle que cette valeur est définie et déterminée conformément aux dispositions qui précèdent.

Tout Bénéficiaire peut d'une manière discrétionnaire décider de ne pas utiliser le droit de préemption qui lui est conféré par le présent article.

Pendant toute la durée de l'offre, chaque Bénéficiaire peut informer par écrit l'Associé Cédant de sa volonté d'acquérir tout ou partie des Parts Sociales Offertes. Si plusieurs Bénéficiaires exercent ce droit et que le nombre de parts sociales que chacun entend acquérir dépasse le nombre de Parts Sociales Offertes, les Parts Sociales Offertes seront réparties entre les Bénéficiaires proportionnellement au nombre de parts sociales qu'ils détiennent déjà.

Lorsqu'un Bénéficiaire informe par écrit l'Associé Cédant de sa volonté d'acquérir tout ou partie des Parts Sociales Offertes, il devient irrévocablement tenu d'acquérir ces parts sociales et l'Associé Cédant est alors irrévocablement tenu de les lui céder, à leur Valeur d'Achat.

A l'expiration de la Durée de l'Offre, la partie des Parts Sociales Offertes qui n'aura pas été préemptée par les Bénéficiaires pourra être cédées par l'Associé au(x) Tiers sous réserve de l'obtention de l'agrément prévu au présent article.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la liquidation de la Société.

Chapitre III. Conseil de gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Conseil de Gérance. La Société est gérée et administrée par un Conseil de Gérance.

Les gérants seront nommés par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui déterminent leur nombre et la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés. Les gérants peuvent être rémunérés ou non.

Art. 10. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des assemblées générales des associés (le cas échéant).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président, Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux gérants le demandent.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des associés (le cas échéant) et toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre Gérant ou l'assemblée générale des associés, tout autre personne, à la majorité des personnes présentes ou représentées comme président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les gérants par écrit, par télécopieur ou par télégramme au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour ainsi qu'une indication des affaires à traiter. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque gérant. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront obligatoirement, sous peine de nullité, au Grand-Duché de Luxembourg et au moins deux fois par an.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit, par télécopieur, par télégramme ou par toute autre moyen de transmission électronique un autre gérant comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés lors de la réunion.

Une décision écrite signée par tous les gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs gérants.

Art. 11. Procès-Verbaux des Réunions du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le Président et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux membres du Conseil de Gérance.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société (à l'exception de ceux qui sont expressément conférés par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou à l'assemblée générale).

Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 13. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Le Conseil de Gérance peut notamment déléguer la gestion journalière et la gestion de la trésorerie de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à des personnes ou agents de son choix rémunérés ou non pour ces fonctions.

Art. 14. Conflit d'Intérêts - Indemnisation. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un membre du Conseil de Gérance ou tout fondé de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, membre, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, le membre du Conseil de Gérance ou le fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où le membre du Conseil de Gérance aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

La Société indemnifiera le membre du Conseil de Gérance ou le fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérant ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associé ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis à vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 16. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés se réunissent en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le commissaire aux comptes, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, se tiendront obligatoirement, sous peine de nullité, au Grand-Duché de Luxembourg et au moins une fois par an.

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg indiqué dans les avis de convocations le troisième jeudi de mars à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts, sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Toutes décisions de nomination et de révocation des gérants seront prise à la majorité simple des associés.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par un membre du Conseil de Gérance.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 21. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit le bilan ainsi que le compte des profits et pertes conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé ou son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents financiers. Si la Société comporte plus de 25 associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale des associés.

Art. 22. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le Conseil de Gérance peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'associé unique ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Lois applicables

Art. 24. Lois Applicables. Les parties se soumettent expressément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée notamment par la loi du 8 décembre 1994, la loi du 12 mars 1998 et la loi du 19 décembre 2002 ainsi qu'à celles de la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation ainsi qu'aux présents statuts.

Souscription et Paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces les montants ci après énoncés:

Associé: NATIXIS LUXEMBOURG INVESTISSEMENTS

Capital souscrit (USD): 90.900,-

Nombre de parts sociales: 909

Prime d'Émission: 9.100,-

Libération (USD): 100.000,-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais - Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital est estimée à € 66.971,19.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ € 2.222,64.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finira le dernier jour de décembre 2008.

Résolution de l'associé unique

Le comparant, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes en tant que gérants pour une période se terminant à l'assemblée générale approuvant les comptes sociaux pour l'année se terminant le 31 décembre 2008:

- Alain Devresse, directeur de société, avec adresse professionnelle au 25, rue Goethe, L-1637 Luxembourg (gérant non rémunéré);
- Roger Greden, directeur de société, avec adresse professionnelle au 25, rue Goethe, L-1637 Luxembourg (gérant rémunéré);
- Jean-Marc Rutillet, salarié, avec adresse professionnelle au 30, avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris (gérant non rémunéré).

Deuxième résolution

L'associé unique décide de fixer le siège social au 25, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de prélever le montant de 9.100,- USD (neuf mille cent dollars US) du compte de prime d'émission et de l'affecter à la réserve légale.

Réunion du conseil de gérance

Et à l'instant le Conseil de Gérance de la Société, nommé ci-avant, représenté au présent acte en vertu de la procuration sous seing privés ci-annexée, a pris la décision suivante:

Le nombre des réviseurs d'entreprises, chargés en application de l'Article 48 (1) de la loi du 22 mars 2004 de contrôler les comptes de la Société est fixé à un (1).

La société PricewaterhouseCoopers, Réviseur d'Entreprises, avec siège à Luxembourg, est nommée à l'effet de contrôler les comptes de la Société et de signaler au gérant les irrégularités et les inexactitudes qu'il relèverait dans l'accomplissement de sa mission.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2008.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Devresse, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 septembre 2007. Relation: EAC/2007/10693. — Reçu 736,76 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 septembre 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007107565/272/282.

(070122868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Wandhaff S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 64.685.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, dans leur version abrégée, ont été déposés, conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19 décembre 2002 au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007107847/824/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2007, réf. LSO-CH01999. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Soficob S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 38.681.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2007

L'Assemblée renomme aux fonctions d'administrateur Monsieur Jacques Reckinger. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 mars 2010.

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur Luc Rodesch, 40, boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg en remplacement de Monsieur Emile Vogt, 40, boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 mars 2010.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007107842/550/17.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH06281. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Gefipar Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 22.803.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2007

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Emile Vogt, licencié ès sciences économiques et commerciales, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Jacques Reckinger, maître en droit, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur René Schlim, fondé de pouvoir principal, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007107838/550/24.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG01763. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Cyberphoto Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8440 Steinfort, 55, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 80.435.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006, dans leur version abrégée, ont été déposés, conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19 décembre 2002 au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007107857/824/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02686. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

A.S.B. Trading, Société Anonyme.

Siège social: L-8372 Hobscheid, 8, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 88.181.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007107852/824/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02628. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Lingerie Caprice S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 1-3, route de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 106.537.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007107866/824/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02696. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Energy Management Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 76.231.

Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007109211/534/20.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI00875. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.
